



Ville d'Angoulême

Extrait du registre des délibérations

Ville d'Angoulême / Fondation Crédit Agricole - Convention de partenariat

DE20201216_39	Conseil municipal du 16 décembre 2020
Rapporteur :	Télétransmise à la Préfecture le 18 DEC. 2020
Gérard LEFEVRE	Affichée le 18 DEC. 2020

L'an deux mille vingt, le seize décembre à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Espace Franquin suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020,

Date de convocation : 10 décembre 2020

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Pascal MONIER, Mme Véronique DE MAILLARD, M. Vincent YOU, Mme Catherine REVEL, M. Jean-Philippe POUSSET, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. Gérard LEFEVRE, Mme Elise VOUVET, M. Patrick BOURGOIN, M. Gérard MARQUET, M. Laïd BOUAZZA, Mme Michèle FAYE, M. Alain JOURDAIN, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Josiane EPAUD, Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Véronique ARLOT, M. François ELIE, M. Gérard DESAPHY, M. Marcel DOMMARTIN, M. Philippe VERGNAUD, Mme Laurence BISTOS, Mme Sophie FORT, M. David COMET, Mme Sandra ROS, Mme Sandrine JOUINEAU, Mme Zalissa ZOUNGRANA, M. Guillaume CHUPIN, Mme Frédérique CAUVIN, Mme Françoise COUTANT, M. Fabrice VERGNIER, Mme Alexia PORTAL, Mme Martine PINVILLE, M. Christian VALLAT, Mme Caroline GIRARDIN-CHANCY, M. Djilali MERIOUA, M. Raphaël MANZANAS

Etait absent(e) :

Mme Valérie SCHERMANN

Ont donné procuration :

- Mme Valérie DUBOIS à Mme Sophie FORT
- Mme Charlène MESNARD à M. Pascal MONIER

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
La responsable du service
Vie Institutionnelle

Catherine ALLARD

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

Ville d'Angoulême / Fondation Crédit Agricole -
Convention de partenariat

Direction des Arts et de la Culture
id : 3150

Conseil municipal
16 décembre 2020

39

Rapporteur : Gérard LEFEVRE

En 2017, le musée organisait une exposition, « Les géants du vignoble » dans laquelle les dinosaures animés étaient projetés en 3D, animation qui reçut un accueil enthousiaste du public.

Avec ses 60 000 visiteurs durant cette année, le musée démontrait qu'il entrait pleinement dans le champ de l'événementiel culturel grâce à l'emploi d'innovations numériques dans ses expositions temporaires.

Facteur d'attractivité et de notoriété touristique territoriale, il avait plus que doublé ses performances de l'année précédente.

Fort de ce succès et afin de pérenniser et augmenter sa fréquentation par l'élargissement et la qualité de son offre, le musée d'Angoulême a développé le projet d'appliquer ces nouvelles technologies à la présentation de l'ensemble de ses collections permanentes, sous le nom du « Musée 3.0 ». Des dinosaures aux tableaux du XIX^{ème} siècle, en passant par les arts extra-européens, s'offre au public un large éventail de collections dont l'intérêt sera décuplé par ces nouvelles formes de communication.

Peu de musées en Nouvelle Aquitaine proposent encore une approche innovante du patrimoine tant par le discours adapté à l'attente du public que par l'emploi d'outils numériques.

Afin de développer et financer ces réalisations, le musée d'Angoulême s'est tourné vers le mécénat d'entreprise et il a retenu l'attention de la Fondation Agir en Charente-Périgord et de la Fondation du Crédit Agricole – Pays de France pratiquant le mécénat de projets patrimoniaux régionaux et pérennes.

Il a obtenu la somme de 40 000 euros, qui est le premier mécénat d'importance trouvé par l'institution.

Les Fondations ne subventionnant que des associations, le GERMA-Amis des Musées se trouvait seul habilité à porter un tel projet de mécénat et recevoir une donation. Celle-ci ne devant être utilisée que pour de l'investissement, l'association a pour fonction d'acheter l'équipement muséographique pour le musée puis d'en faire don, par convention, à la Ville d'Angoulême.

Il était nécessaire qu'une convention soit passée entre les Fondations du Crédit Agricole et la Ville d'Angoulême bénéficiaire, au final, de ce mécénat. Il concerne essentiellement le domaine de la communication. La Ville (musée), quant à elle, affichera clairement le nom des donateurs, les recevra au musée pour quelques manifestations (visites, animations) et éditera pour son personnel des invitations individuelles et temporaires pour lui permettre de venir voir les réalisations financées par l'entreprise.

De la réussite de cette collaboration dépend les futures relations et aides en mécénat d'entreprise que pourrait recevoir le musée de la Ville dans l'avenir.

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :

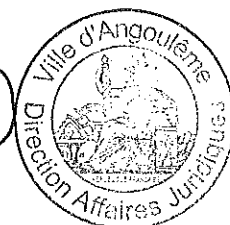
- d'approuver la convention de partenariat jointe et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à la signer
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

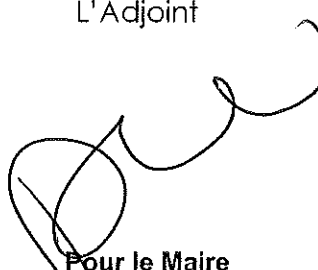
Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal ledit jour
16 décembre 2020

Pour extrait conforme,

P/ Le Maire,
L'Adjoint




Pour le Maire
Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU
Adjointe déléguée
à la Solidarité et au soutien
aux Acteurs Associatifs Sociaux

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

